

**ARRETE ROYAL FIXANT LE STATUT DU SECRETAIRE GENERAL ET DE CERTAINS
MEMBRES DU PERSONNEL DES SERVICES FEDERAUX DES AFFAIRES SCIENTIFIQUES,
TECHNIQUES ET CULTURELLES (EXTRAIT)**

A.R. 20-03-1997

M.B. 29-07-1997

(...)

CHAPITRE V. - DES INSPECTEURS LINGUISTIQUES

ARTICLE 11. - Les inspecteurs linguistiques sont chargés de tâches prévues par la législation et la réglementation ayant trait à l'inspection linguistique en matière d'enseignement.

ARTICLE 12. - Les inspecteurs linguistiques sont soumis au statut des agents de l'Etat, ainsi qu'aux arrêtés complémentaires de celui-ci, sous réserve des dérogations qui y sont apportées par l'arrêté royal du 20 mars 1997 réglant la carrière des inspecteurs linguistiques.

(...)